

M A R C H E S D E L ' O F F I C E N A T I O N A L D E S F O R È T S

**ACHAT DE PLANTS FORESTIERS**

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE  
MULTI ATTRIBUTAIRES n° 2026-8800-001**

**APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN**

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Objet de la consultation**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de plançons de peuplier et de plants forestiers présentés en racines nues, mottes ou godets, pour la saison de plantation 2026-2027, dans les forêts gérées par la Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes de l'ONF.

**Pouvoir adjudicateur**

Office National des Forêts  
Direction territoriale Auvergne Rhône Alpes  
143, Rue Pierre Corneille  
69003 LYON Cedex 03

**Personne signataire de l'accord-cadre**

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Nicolas KARR, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	30/12/2025 Marchés Online Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> :
Date et heure limite de remises des offres	10/02/2026 à 12h00

## **1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **1.1. Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Auvergne Rhône Alpes, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00489 dont le siège est Lyon – 143 rue Pierre Corneille – 69003 LYON.

### **1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre**

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est le directeur territorial agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 2024-01 relative à la gestion des moyens financiers et matériels du 18 juillet 2024 accordée par la Directrice générale de l'O.N.F. aux directeurs territoriaux :

Mr KARR Nicolas  
Directeur Territorial  
143, Rue Pierre Corneille 69003 LYON

### **1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du Code de la Commande Publique (nantissemens ou cessions de créances)**

Mme ABONNENC Valérie  
Agence Comptable Secondaire DT AURA  
12, Allée des Eaux et Forêts - BP103 - 63370 LEMPDES  
Téléphone : 06.10.03.85.79  
Courriel : [valerie.abonnenc@onf.fr](mailto:valerie.abonnenc@onf.fr)

### **1.4. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus**

Mr STACH Nicolas  
Coordinateur territorial de l'approvisionnement en plants forestiers  
143, Rue Pierre Corneille 69003 LYON  
Téléphone : 06.03.42.67.99  
Courriel : [nicolas.stach@onf.fr](mailto:nicolas.stach@onf.fr)

### **1.5. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre juridique peuvent être obtenus**

Mme CUILLEIER PATRICIA  
Cheffe du Service Financier et Juridique  
143, Rue Pierre Corneille 69003 LYON  
Téléphone : 06.23.58.03.09  
Courriel : [patricia.cuillerier@onf.fr](mailto:patricia.cuillerier@onf.fr)

### **1.6. Comptable assignataire des paiements**

Mme ABONNENC Valérie  
Agence Comptable Secondaire DT AURA  
12, Allée des Eaux et Forêts - BP103 - 63370 LEMPDES  
Téléphone : 06.10.03.85.79  
Courriel : [valerie.abonnenc@onf.fr](mailto:valerie.abonnenc@onf.fr)

## **2 OBJET DU MARCHE**

### **Objet du marché**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de plançons de peupliers et de plants forestiers présentés en racines nues, mottes ou godets, pour la saison de plantation 2026-27, dans les forêts gérées par la Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes de l'ONF.

Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021 – NOR : ECOM2106868A publié au JO du 1<sup>er</sup> avril 2021) et sauf dérogations mentionnées dans le CCATP.

### **Classification CPV**

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

03121100-6	Plantes vivantes, bulbes, racines, boutures et greffons
------------	---

## **3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

### **3.1 Procédure**

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

### **3.2 Forme de l'accord-cadre**

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

### **3.3 Décomposition en lots**

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots. Les besoins prévisionnels sont précisés sur les bordereaux des prix unitaires (BPU).

### **3.4 Modalités d'attribution de l'accord-cadre**

Chaque candidat complète les bordereaux des prix unitaires (BPU) pour les articles (= combinaison essence / provenance / mode de conditionnement / catégorie d'âge / dimensions) pour lesquels il souhaite présenter une offre.

Pour chaque article prévu aux BPU, les offres reçues seront classées par ordre décroissant au regard des critères énoncés à l'article 7.2. et l'article sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse au vu de ces critères.

L'accord-cadre sera attribué en deux temps : **une tranche ferme** attribuée à sa notification et **une tranche optionnelle** dont la consistance (nombre de plants par essence, provenance, catégorie d'âge...) sera confirmée ou ajustée avant le 15 juillet 2026 en fonction des besoins réels de l'ONF et de ses clients.

Afin d'optimiser la logistique de livraison et de rationaliser le nombre de fournisseurs par chantier, un pourcentage maximum de 20 % des besoins (en montant) pourra être attribué à des candidats classés en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> position pour les articles concernés.

### **3.5 Durée**

La durée de l'accord-cadre est de 15 mois, à compter de sa date de notification. L'accord-cadre ne fera l'objet d'aucune reconduction.

### **3.6 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Les candidats sont invités à présenter une offre pour les prestations supplémentaires éventuelles facultatives suivantes :

- **Traitement contre l'hylobe** : le titulaire s'engage à utiliser exclusivement le produit prescrit par l'ONF (voir BPU).
- **Traitement répulsif contre le gibier** : le titulaire précisera dans le BPU les produits proposés et fournira à l'ONF la fiche technique et la fiche sécurité de ces produits. Le traitement prescrit sera précisé par l'ONF avant l'arrachage des plants.

Les plants traités seront livrés avec un certificat de traitement.

Pour les essences réglementées, en cas d'indisponibilité d'une provenance prévue dans les BPU, les candidats sont autorisés à proposer une variante (provenance alternative).

### **3.7 Achats de gré à gré pour des plants non prévus au marché**

Pour des références non prévues au marché, l'ONF se réserve le droit de négocier de gré à gré avec les titulaires pour une part ne pouvant pas excéder 15 % du montant total du marché.

## **4 CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 60 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **4.2 Nature des contractants**

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est rappelé que **la sous-traitance n'est pas possible pour un marché de fournitures**. Cette interdiction ne fait pas obstacle à ce que son titulaire fasse appel à d'autres fournisseurs qui n'agiront qu'en tant que tels.

## **5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **5.1. Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

### **5.2. Composition du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- l'Acte d'Engagement
- les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)

## **6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Toutes les transmissions adressées à l'ONF doivent également être rédigées en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### **6.1. Modalités de présentation des offres**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront **obligatoirement transmis par voie électronique** sur la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **6.2. Date limite de réception des plis**

La date limite de remise des candidatures et des offres est indiquée en page 1.

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessous.

### **6.3. Contenu du pli**

#### **6.3.1 La candidature**

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.**

1.  **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;  
 **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME)**, accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

**2.  La déclaration de candidature (DC2) précisant en particulier les éléments suivants :**

- a. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
- b. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
- c. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- d. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- e. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
- f. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.
- g. Sera annexé à cette déclaration le document suivant : la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

**Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents demandés aux points b à d. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.**

**3.  Un mémoire technique (pour chaque membre du groupement le cas échéant) présentant :**

- les caractéristiques des plants proposés ;
- les moyens matériels : matériels d'arrachage, les installations de tri, de conservation, d'étiquetage, le processus de traçabilité, le mode de livraison (direct / transporteur) ;
- les moyens humains : formation et expérience des employés de la pépinière, dont le chef de culture ;
- les techniques de production :
  - ✓ Description des méthodes de semis et repiquages en mettant en avant les actions visant à optimiser la ressource en graines,
  - ✓ Description des techniques mises en œuvre pour limiter l'impact des mauvaises conditions climatiques telles que gel, sécheresses, grêle, forte pluviométrie, sécheresse et canicule,
  - ✓ [Racines nues] : description de l'organisation des arrachages, des modalités de tri et de conservation des plants en pépinière, des mesures pour séparer et identifier les lots lors des livraisons et des mesures prises pour préserver les plants pendant le transport
  - ✓ [Mottes ou godets] : description du type, des dimensions des contenants et du substrat utilisés, description des modalités de préparation et de conditionnement des plants en godets ou mottes en précisant les prises pour garantir l'intégrité et la fraîcheur des mottes et l'absence de déformations et de blessures sur les parties aériennes jusqu'à la livraison des plants sur site, description des mesures pour permettre une bonne identification des lots à la réception,
  - ✓ Description de mesures mises en œuvre pour optimiser la performance environnementale : maintien de la fertilité des sols et réduction de l'usage de produits phytosanitaires, gestion durable de la ressource en eau, gestion et réduction des déchets...
- les modalités de livraison : moyens de transport, mesures prises pour limiter la durée du transport, les ruptures de charge et les temps d'attente dans des lieux à environnement non contrôlé (température, humidité...)

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

### **6.3.2 L'offre**

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- 1.  L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
- 2.  Les Bordereaux des prix unitaires** dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des

habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

## **7 EXAMEN DES PLIS**

### **7.1. Examen des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours ouvrés.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

**1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

**2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.** Ces garanties seront notamment appréciées sur la base du mémoire technique.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

### **7.2. Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira les offres jugées les plus avantageuses économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

**1 – Prix : 70 %**

**2 – Evaluation des fournisseurs**, établie sur la base des commandes réceptionnées par la direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ONF à l'automne 2025 : **30 %**

Cette évaluation, préalablement notifiée à chaque fournisseur, est établie en fonction des critères suivants :

- ✓ Disponibilité effective des plants contractualisés

- ✓ Respect des modalités de livraison prévues : délai d'avertissement par le fournisseur, respect des dates et heures de livraison convenues, modalités de conditionnement, d'identification, de stockage, de transport et de déchargement des lots de plants
- ✓ Respect de la qualité loyale et marchande et des normes dimensionnelles
- ✓ Respect du cahier des charges : provenances, âges, dimensions prévues sur le bon de commande
- ✓ Qualité des documents remis à la livraison (document fournisseur, passeport phytosanitaire)

Seuls les fournisseurs ayant livrés plus de 10 000 plants forestiers (ou plus de 1 000 plançons de peuplier) sur le périmètre indiqué seront évalués. Ce critère sera neutralisé pour les autres fournisseurs.

Les offres reçues pour chaque article du BPU seront classées par ordre décroissant au regard de ces critères.

### **7.3. Attribution de l'accord-cadre**

Chaque article sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Au vu du nombre important de consultations concomitantes que l'ONF lance et de la possibilité pour un même candidat d'obtenir plusieurs marchés, une vérification de sa capacité à fournir les quantités prévues à l'accord-cadre sera faite préalablement à la signature du marché par l'ONF.

Sur demande de l'ONF par courriel, l'attributaire pressenti devra confirmer sous un délai de 5 jours ouvrés après notification de la tranche ferme, puis après notification de la tranche optionnelle, qu'il a toujours la capacité de fournir les quantités prévues au contrat. S'il n'a plus la capacité de fournir les quantités attendues parce qu'entre temps il a signé d'autres engagements, il aura alors la possibilité de se désister et renoncer à l'attribution de ces quantités par écrit.

Dans ce cas, l'ONF s'adressera au second candidat le mieux classé et fera la même vérification. Cette opération pouvant se renouveler au besoin jusqu'à identifier l'attributaire final.

Par ailleurs, si le candidat retenu ne peut produire dans un délai de 10 jour calendaire les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## **9 PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRe**

### **9.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### **1. Dans tous les cas :**

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique. **Cette déclaration figure sur le DC1.**
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incomptant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;

- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.
- 2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**
- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
  - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

**3. Lorsque le candidat emploie des salariés :**

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

## **9.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, ...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 6 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

## **10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.